

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 392 (Rect)

présenté par
M. Feltesse

ARTICLE 12 BIS

Rédiger ainsi cet article :

«L'article L. 112-3 du code de la recherche est ainsi modifié :

« 1° À la fin du premier alinéa, les mots : « , si après reproduites » sont supprimés ;

« 2° Les deuxième à dernier alinéas sont supprimés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification.